F

联合国粮食及农业组织 Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Douzième session

10-12 décembre 2024

RECHERCHES PLUS APPROFONDIES SUR LES EFFETS DES POLITIQUES, DES LÉGISLATIONS ET DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX SEMENCES

Table des matières

Paragraphes

I. Introduction 1

II. Contexte 2-4

III. Consultation avec des partenaires extérieurs 5-10

IV. Suite que le Groupe de travail est invité à donner 11

Appendice: Note conceptuelle – Recherches plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences qui sont susceptibles d'influencer la capacité des agriculteurs d'obtenir des semences et du matériel végétal issus de variétés des agriculteurs/variétés locales diversifiées et adaptées aux conditions locales

I. INTRODUCTION

1. À sa 19e session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la Commission») a examiné le document traitant de recherches plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences et a examiné et révisé un projet de note conceptuelle relatif à la conduite de recherches plus approfondies. Elle recommandé à la FAO de mener, en collaboration avec le secrétariat du Traité international, des recherches plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences, en s'appuyant sur la note conceptuelle, sous réserve de la disponibilité des ressources[1]. La Commission a également souligné, s'agissant de ces recherches, que la FAO et les instances du Traité international devraient étudier la possibilité de confier l'étude exploratoire à des partenaires extérieurs compétents, qui feraient intervenir les parties prenantes des différents systèmes semenciers[2].

II. CONTEXTE

2. À sa 18e session ordinaire, la Commission s'est penchée sur l'étude complémentaire intitulée *Effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences*[3,4]. La Commission a demandé à la FAO de mener, en collaboration avec le secrétariat du Traité, des recherches plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences, en tenant compte de la diversité des facteurs susceptibles d'influencer, et éventuellement d'améliorer, la capacité des agriculteurs d'accéder à des semences et à du matériel végétal en quantité suffisante et à un prix abordable, issus de variétés diverses et adaptées aux conditions locales, y compris les variétés et races paysannes (ci-après «variétés des agriculteurs/variétés locales»)[5].

3. En réponse à la demande de la Commission, la FAO a élaboré, en collaboration avec le secrétariat du Traité, un projet de note conceptuelle relatif à la conduite de recherches plus approfondies sur ce sujet. Le projet de note conceptuelle prévoit la conduite de recherches sur la mise en œuvre effective des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences et sur la réponse des parties intéressées, ainsi que sur d'autres facteurs, au-delà des politiques relatives aux semences, susceptibles d'avoir des incidences sur la capacité des agriculteurs d'accéder à des semences et à du matériel végétal issus de variétés diverses et adaptées aux conditions locales, y compris des variétés des agriculteurs/variétés locales. L'accent y est mis sur la capacité des agriculteurs d'accéder à des semences et à du matériel végétal, en particulier issus de variétés des agriculteurs/variétés locales diverses et adaptées aux conditions locales, en tenant compte de divers systèmes semenciers aux niveaux national et local, susceptibles de subir des effets différents[6].

4. Le projet de note conceptuelle a été examiné dans le cadre d'une consultation d'experts informelle à laquelle ont participé 27 parties prenantes des secteurs semenciers formel et informel, et a fait l'objet d'une nouvelle révision, en collaboration avec le secrétariat du Traité. Comme indiqué ci-dessus, la note conceptuelle a été examinée et révisée par la Commission lors de sa dernière session. Elle est reproduite dans l'appendice du présent document.

---

[1] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 60.
[2] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 61.
[3] CGRFA-18/21/12.3.
[4] CGRFA-18/21/12/3/Inf.1.
[5] CGRFA-18/21/Report.
[6] CGRFA-19/23/7.1, paragraphe 25.

III. CONSULTATION AVEC DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

5. En réponse à la demande de la Commission, la FAO a sélectionné deux organisations internationales candidates possédant une vaste expérience dans ce domaine de recherche, à savoir l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) et l'Université norvégienne des sciences de la vie (NMBU). Ces organisations ont été contactées séparément et il leur a été demandé de proposer un modèle de recherche permettant de mener une étude telle que décrite dans la note conceptuelle et de fournir une première estimation des coûts associés à ces activités de recherche en fonction du pays.

6. L'IFPRI a décrit la structure d'une approche permettant de mener des recherches rigoureuses sur le plan méthodologique afin de répondre aux questions posées dans la note conceptuelle. Cette structure ferait intervenir: a) des chercheurs et des experts nationaux appartenant aux instituts nationaux de recherche agricole travaillant sur les enjeux liés à la biodiversité; b) des instituts du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), en particulier l'Alliance de Bioversity et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) et l'IFPRI, avec la participation éventuelle de l'initiative Positif pour la nature[7] ou de la plateforme du CGIAR axée sur les incidences pour la santé environnementale et la biodiversité; c) un groupe de réflexion possédant une solide expérience dans ce domaine, tel que le New Markets Lab[8].

7. L'IFPRI a présenté une proposition de recherche sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences, sur la capacité des agriculteurs d'accéder à des semences et à du matériel végétal issus de variétés des agriculteurs/variétés locales diverses et adaptées aux conditions locales, dans le cadre d'une étude de deux ans axée sur ces effets dans six pays. Cette proposition comprenait la création d'un groupe consultatif chargé de guider les activités de recherche et composé, entre autres, de la FAO, du secrétariat du Traité international, de la Commission et d'autres spécialistes et organisations partenaires. Ces recherches seraient menées sur la base d'un protocole commun, qui serait élaboré, testé, validé et contrôlé par une équipe de gestion de projet composée d'experts techniques et scientifiques dans ce domaine. Les recherches sur le terrain seront menées dans les pays sélectionnés en collaboration avec les partenaires nationaux et les parties prenantes. Un plan de travail comprenant quatre phases a été défini:

i) une phase initiale de six mois au cours de laquelle des consultations seront menées avec les responsables de l'étude, les partenaires et les parties prenantes, en ce qui concerne les principaux objectifs d'apprentissage, les questions de recherche, les contraintes politiques et les pratiques optimales;

ii) une phase de mise en œuvre s'étalant sur douze mois afin de réaliser une étude bibliographique exhaustive, d'en faire l'analyse et de formuler des recommandations à partir d'études de cas menées au niveau national et exploitant des entretiens avec des informateurs clés;

iii) une phase de validation consacrée à la préparation d'un projet de rapport documentant les objectifs d'apprentissage, les questions de recherche, le protocole d'étude, les résultats et les scénarios politiques futurs, qui serait ensuite validé avec le groupe consultatif, les partenaires clés, les collaborateurs et les parties prenantes aux niveaux national et mondial;

iv) une phase de communication destinée à mettre la dernière main au rapport et aux produits du savoir connexes, ainsi qu'à diffuser les résultats et les recommandations auprès des publics cibles.

[7] https://www.cgiar.org/initiative/nature-positive-solutions/
[8] https://www.newmarketslab.org/

8. Le coût de cette étude est estimé à 2,67 millions d'USD pour six pays. Cette estimation a été évaluée comme suit: coûts directs de main-d'œuvre pour les chercheurs – 150 000 USD; les collaborateurs, principalement au niveau national afin de mettre en œuvre la recherche en impliquant les parties prenantes nationales – 1,45 million d'USD; les voyages du personnel – 128 000 USD; l'organisation de réunions, d'ateliers et de conférences – 96 000 USD; la communication – 50 000 USD; les frais facturés par les centres de services en rapport avec le soutien à la recherche et les frais généraux – 481 000 USD. Les coûts relatifs à chacune des phases du plan de travail n'ont pas été détaillés, mais il est possible d'en déduire que la phase de démarrage coûtera environ 650 000 USD. Plus de la moitié du budget a été consacrée à la rémunération des collaborateurs au niveau national et à l'organisation de réunions et d'ateliers avec les parties prenantes nationales à tous les stades de la conception, de la réalisation et de la validation des recherches. La participation continue des partenaires, des collaborateurs et des parties prenantes au niveau national est importante afin de garantir que les pays membres comprennent bien les recherches menées, les résultats obtenus et les recommandations formulées, et qu'ils y adhèrent.

9. La deuxième estimation fournie par la NMBU indique qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'élaboration de la note conceptuelle, de procéder à une étude bibliographique, de rédiger des rapports et de réaliser des études de cas dans chaque pays, ainsi que de mener des entretiens ciblés avec certains groupes de parties prenantes et de prendre en compte des facteurs autres que les politiques, les législations et les réglementations relatives aux semences dans l'analyse des effets positifs ou négatifs sur l'accès aux semences pour les agriculteurs. Sur la base de ces critères, la NMBU a estimé qu'il serait nécessaire de réaliser une étude complète des systèmes et politiques relatifs aux semences ainsi que de la gouvernance des systèmes alimentaires dans chaque pays. En s'appuyant sur les études réalisées sur les systèmes semenciers dans le cadre du projet BOLD[9], la NMBU a exposé les grandes lignes d'une méthodologie définie pour la boîte à outils des systèmes semenciers impliquant des partenaires nationaux[10] et a déterminé qu'une telle étude s'étendrait sur une période de deux ans. Elle a estimé que les coûts associés à la réalisation d'une étude rigoureuse devraient inclure la supervision des recherches menées à l'échelle internationale ainsi que la participation de collaborateurs nationaux et d'étudiants chercheurs, et s'élèveraient à 250 000 USD environ par pays, soit un coût approximatif de 1,5 million d'USD pour une étude portant sur six pays. Les estimations des coûts n'ont pas été ventilées en fonction des activités de recherche ou des différentes phases.

10. La mise en œuvre de chacune des deux propositions nécessiterait des ressources extrabudgétaires et une recherche de fonds importante. D'autres moyens pourraient être envisagés afin d'éviter de collecter le montant total pour l'une ou l'autre proposition, par exemple la collecte de fonds au stade actuel en vue d'une phase de démarrage (650 000 USD pour l'IFPRI, par exemple), ou la collecte d'un montant fixe de ressources extrabudgétaires en demandant ensuite aux fournisseurs de réviser leurs propositions afin de les adapter aux ressources disponibles.

IV. SUITE QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

11. Le Groupe de travail souhaitera peut-être recommander que la Commission:

a) guide la poursuite des recherches sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences, compte tenu de la note conceptuelle examinée et révisée par la Commission, à sa 19e session ordinaire, des partenaires retenus par la FAO pour entreprendre ces recherches et de la nécessité de disposer de ressources extrabudgétaires;

b) invite les membres à fournir des ressources extrabudgétaires pour financer ces recherches;

c) formule d'autres recommandations concernant des recherches plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences.

[9] https://bold.croptrust.org/.

[10] https://www.nmbu.no/en/research/projects/seed-system-toolkit; cadre analytique également décrit dans Westengen, O.T., S.P. Dalle et T.H. Mulesa. 2023. Navigating toward inclusive and resilient seed systems. *Proceedings of the National Academy of Sciences* (Compte rendu des travaux de l'Académie nationale des sciences). **120 (14)** https://doi.org/10.1073/pnas.2218777120.

APPENDICE[11]

NOTE CONCEPTUELLE – RECHERCHES PLUS APPROFONDIES SUR LES EFFETS DES POLITIQUES, DES LÉGISLATIONS ET DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX SEMENCES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LA CAPACITÉ DES AGRICULTEURS D'OBTENIR DES SEMENCES ET DU MATÉRIEL VÉGÉTAL ISSUS DE VARIÉTÉS DES AGRICULTEURS/VARIÉTÉS LOCALES DIVERSIFIÉES ET ADAPTÉES AUX CONDITIONS LOCALES

Ces dernières années, plusieurs pays ont adopté des politiques, des législations et des réglementations visant à faciliter l'enregistrement ou la commercialisation de variétés des agriculteurs/variétés locales et à élargir l'éventail de variétés parmi lesquelles les agriculteurs peuvent faire leur choix. L'Union européenne, par exemple, autorise l'enregistrement des variétés des agriculteurs/variétés locales en tant que variétés de conservation et la vente de leurs semences au niveau local[12]. Dans certains pays, il est possible d'enregistrer les variétés des agriculteurs/variétés locales sur la liste ordinaire des variétés ou sur une liste distincte[13]. Dans d'autres pays, les semences de qualité déclarée sont considérées comme une norme reconnue d'assurance de la qualité, le but étant d'améliorer l'accès des agriculteurs aux semences et au matériel végétal produits dans le respect de cette norme.

Au moyen d'un examen des derniers ouvrages, rapports et études de cas et d'entretiens ciblés avec des groupes de parties prenantes triées sur le volet, l'étude exploratoire visera à déterminer si les politiques, les législations et les réglementations relatives aux semences améliorent l'accès à des variétés des agriculteurs/variétés locales diversifiées et adaptées aux conditions locales et, le cas échéant, comment se manifestent ces améliorations.

Pour répondre à ces questions, l'étude exploratoire tiendra compte de facteurs qui dépassent les politiques, législations et réglementations relatives aux semences et peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur l'accès des agriculteurs aux semences et au matériel végétal issus de variétés des agriculteurs/variétés locales. Ces facteurs peuvent inclure, entre autres, le degré d'intérêt que peut représenter l'enregistrement ou la commercialisation de variétés des agriculteurs/variétés locales pour les agriculteurs ou les autres parties prenantes et la façon dont sont pris en compte des aspects importants des chaînes de valeur du secteur des semences, tels que la préservation de variétés ou l'assurance de la qualité. L'étude montrera également pourquoi et comment certains instruments de politique générale sont mis en œuvre et comment les agriculteurs et les autres parties prenantes comprennent ces instruments et en tiennent compte. Pour terminer, l'étude prendra en considération les usages que les agriculteurs font des différents systèmes semenciers (qu'ils soient formels, informels ou intégrés) selon les régions, les végétaux cultivés et le contexte[14].

Méthodologie

On compilera des travaux récents, publiés ou non, issus de sources fiables et on examinera les ressources stratégiques de la boîte à outils du Traité international pour l'utilisation durable des RPGAA[15], l'Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs[16], les rapports relatifs à l'application du Traité international[17] et l'étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des

[11] CGRFA-19/23/Report, *Appendice D*.
[12] Directive 2008/62/EC de la Commission du 20 juin 2008 introduisant certaines dérogations pour l'admission des races primitives et variétés agricoles naturellement adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique, et pour la commercialisation de semences et de plants de pommes de terre de ces races primitives et variétés, JO L 162, 21.6.2008, p. 13-19.
[13] Par exemple, le Bénin, le Burundi, la Malaisie, le Niger, la Thaïlande et la Suisse proposent des listes distinctes pour enregistrer les variétés dites «traditionnelles», «de niche», «de conservation» ou «locales».
[14] CGRFA-18/21/12/3/Inf.1.
[15] https://www.fao.org/plant-treaty/tools/toolbox-for-sustainable-use/overview/fr.
[16] https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/.
[17] https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/fr/.

articles 5 et 6 du Traité international[18]. À partir de cet examen, on élaborera des études de cas représentatives des différents contextes législatifs, régions géographiques, types de cultures (céréales, légumineuses, espèces se multipliant par voie végétative et légumes, par exemple) et approches de la commercialisation. Des entretiens ciblés seront également menés avec des groupes de parties prenantes triées sur le volet réparties tout au long de la chaîne de valeur du secteur semencier, notamment les agriculteurs, les coopératives d'agriculteurs, les banques de semences communautaires, les entreprises semencières concernées, ainsi que les autorités chargées de la réglementation et les banques de gènes, qui ont des connaissances directes en rapport avec les études de cas, ce qui permettra de compléter les éléments tirés de la documentation. L'étude devra être inclusive en ce qui concerne le genre et l'âge.

Processus

Une entité (ou des entités) expérimentée dans l'organisation et la réalisation de ce type de travaux de recherche participera à la préparation de cette étude. Des entretiens devront être réalisés avec différents groupes de parties prenantes. Les résultats préliminaires devront être communiqués et examinés avec un groupe inclusif composé de plusieurs parties prenantes pour veiller à ce que les recherches respectent l'objectif énoncé.

Les produits escomptés comprendront un examen des publications, un résumé des études de cas et un examen des résultats. Chaque étude de cas livrera des informations détaillées sur les instruments législatifs, donnera des précisions sur les éléments de réussite et sur les obstacles rencontrés, et rendra compte des principaux facteurs contextuels. Il conviendra de tirer des enseignements d'ordre général sur les effets possibles des politiques, législations et réglementations relatives aux semences qui visent à améliorer l'accès des agriculteurs aux semences et au matériel végétal, en particulier aux variétés des agriculteurs/variétés locales. Il sera également opportun de formuler des questions ouvrant la voie à de nouvelles recherches et de proposer des méthodes, qui seront basées sur l'examen et l'analyse des études de cas.

Calendrier

Le rapport de l'étude exploratoire sera présenté à la prochaine réunion du Groupe de travail afin qu'il l'examine.

[18] IT/GB-9/ACSU-6/22/4.